



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Procès-Verbal
du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 2026

Date de la convocation : 23 avril 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	32	1	0

L'an deux-mille-vingt-six

Et le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Vesselina GARELLO, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUIZ, Loïc PARLON, Anne-Marie LAMIA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GIANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE, Thomas MOLINA, Nicole DAVICO-MELEK, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS, Christophe TARDIEU

Pouvoirs :

Nicolas FLORENS donne pouvoir à Nicole DAVICO-MELEK

Secrétaire de séance : Aurélie PASQUET

Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2026 :

Le conseil municipal en prend acte

RAPPORTS D'ACTIVITES

Arrêtés et décisions du 1er trimestre 2026

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports d'activités du 1er trimestre 2026.

30 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

- *De prendre acte de la conformité du scrutin et des résultats*
- *Dire que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant au plus autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres*

Madame le Maire entendue,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin » : 26 Pour

Liste « Saint-Maximin d'abord » : 6 Pour

Abstention : 1 (Christophe TARDIEU)

- *PREND ACTE de la conformité du scrutin et des résultats*
- *DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant au plus autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres*
- *DECLARE élus membres de la commission d'appel d'offres :*

Titulaires

- **Patrick LABROT**
- **Didier CHAMPION**
- **Carine SCHMITT**
- **Alain ROGER**
- **Nicolas FLORENS**

Suppléants

- **Christelle MORERO**
- **Laure ANCOLIO**
- **Christian GIANINETTI**
- **Pascal MERLE**
- **Thomas MOLINA**

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

31 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote relatif à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Le conseil municipal propose :

- De prendre acte de la conformité du scrutin et des résultats
- De dire que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant au plus autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public.

Madame le Maire entendue,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin » : 26 Pour

Liste « Saint-Maximin d'abord » : 6 Pour

Abstention : 1 (Christophe TARDIEU)

- PREND ACTE de la conformité du scrutin et des résultats
- DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant au plus autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public.
- DECLARE élus membres de la commission de délégation de service public :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Maryline GUIB	- Carine SCHMITT
- Aurélie PASQUET	- Loïc PARLON
- Nadia SENNANE	- Philippe VALETTE
- Françoise SUR	- Jérôme MOTTET
- Thomas MOLINA	- Pascal CORTEZ

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

32 - CRÉATION ET FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Il est proposé au conseil municipal de :

- Créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Fixer le nombre de membres appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à douze (12), répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
 - 6 membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal et 6 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal ;
 - 6 membres d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *CREER une Commission Consultative des Services Publics Locaux ;*
- *FIXER le nombre de membres appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à douze (12), répartis comme suit :*
 - *Le Maire, Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;*
 - *6 membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal et 6 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal ;*
 - *6 membres d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

33 - ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le conseil municipal propose :

- *De prendre acte de la conformité du scrutin et des résultats*
- *De dire que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant au plus autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger à la commission consultative des services publics locaux.*
- *Déclare élus membres de la commission de délégation de service public :*

Madame le Maire entendu,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Liste « Tous Unis pour Saint-Maximin » : 26 Pour

Liste « Saint-Maximin d'abord » : 6 Pour

Abstention : 1 (Christophe TARDIEU)

- *PREND ACTE de la conformité du scrutin et des résultats*
- *DIT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux a pu présenter une liste au plus tard le jour de l'élection comportant au plus autant de conseillers municipaux que de conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres*
- *DECLARE élus membres de la commission d'appel d'offres :*

Titulaires

- **Christine PEDRAZZINI**
- **Alain ROGER**
- **Olivier BARRAU**
- **Maryan RYCHLINSKI**
- **Anne-Marie LAMIA**
- **Pascal CORTEZ**

Suppléants

- **Carine SCHMITT**
- **Christelle MORERO**
- **Jérôme MOTTET**
- **Laure ANCOLIO**
- **Carole WINTER**
- **Thomas MOLINA**

Considérant qu'au titre des associations, il est proposé de désigner les représentants statutaires des associations locales suivantes :

- le la Président(e) du Rugby Saint Maximinois XV ou son représentant
- le la Président(e) de l'Age d'Or Saint Maximinois ou son représentant
- le la Président(e) de Agissez dans Votre Ville ou son représentant
- le la Président(e) l'Appart des Familles ou son représentant
- le la Président(e) Guarrigues ou son représentant

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres passés

Les représentants statutaires des associations locales sont donc :

- le la Président(e) du Rugby Saint Maximinois XV ou son représentant
- le la Président(e) de l'Age d'Or Saint Maximinois ou son représentant
- le la Président(e) de Agissez dans Votre Ville ou son représentant
- le la Président(e) l'Appart des Familles ou son représentant
- le la Président(e) Guarrigues ou son représentant

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

34 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (SAGEP)

Intervention de Madame le Maire

Je vous informe de ma candidature pour siéger à la SAGEP. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

Même si c'est très peu probable, je suis candidat.

Intervention de Madame le Maire

Très bien, je vais me déporter pour ne pas participer au vote et je laisse la présidence de ce vote de cette délibération à monsieur LABROT.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT
- De désigner le représentant pour assurer la représentation de la collectivité de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la société SAGEP
- D'autoriser le représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Conseil d'Administration et Assemblée Générale
- D'autoriser le représentant à percevoir de la société SAGEP au titre de ses fonctions s'il est désigné Administrateur représentant du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et, une rémunération annuelle sur la durée du mandat d'un montant maximum de 1 000 € bruts

Madame le Maire informe le conseil municipal de sa candidature et demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur Thomas MOLINA présente sa candidature.

Madame le Maire désigne Monsieur Patrick LABROT, Président de séance.

En vue du vote, Madame Vesselina GARELLO et Monsieur Thomas MOLINA se déportent et quittent la salle.

Monsieur le Président entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

- Madame Vesselina GARELLO :

Pour : 26

Contre : 5 (Nicole DAVICO-MELEK, Nicolas FLORENS, Bernadette COUTURE, Pascal CORTEZ, Roseline DUPUIS)

Abstention : 1 (Christophe TARDIEU)

- Monsieur Thomas MOLINA :

Pour : 5

Contre : 26 (Vesselina GARELLO, Patrick LABROT, Christine PEDRAZZINI, Jacques FREYNET, Françoise SUR, Olivier BARRAU, Maryline GUI, Loïc PARLON, Anne-Marie LAMLA, Alain ROGER, Nadia SENNANE, Rémy DECAIX, Aurélie PASQUET, Christian GLANINETTI, Carole WINTER, Olivier FAURAX, Laure ANCOLIO, Didier CHAMPION, Carine SCHMITT, Jérôme MOTTET, Christelle MORERO, Maryan RYCHLINSKI, Audrey SANCHEZ, Pascal MERLE, Laure BAMPI, Philippe VALETTE)

Abstention : 1 (Christophe TARDIEU)

- DESIGNER Madame Vesselina GARELLO, représentante de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la Société d'Aménagement et de Gestion Publique (SAGEP)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

35 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SPL SAGEP

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- De désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres de la SPL SAGEP.
- De charger Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter de son adoption par l'assemblée délibérante.

Les listes suivantes ont été déposées :

LISTE	TITULAIRE	SUPLÉANT
Tous Unis pour Saint-Maximin	Patrick LABROT	Jacques FREYNET
Saint-Maximin d'abord	Nicole DAVICO-MELEK	Roseline DUPUIS

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Ont obtenu :

LISTE	TITULAIRE	SUPPLÉANT	VOIX
Tous Unis pour Saint-Maximin	Patrick LABROT	Jacques FREYNET	26
Saint-Maximin d'abord	Nicole DAVICO-MELEK	Roseline DUPUIS	6

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal ayant délibéré à la majorité des membres présents

- *DECLARE élus membres de la commission d'appel d'offre de la SPL SAGEP :*
- **Titulaire : Patrick LABROT**
- **Suppléant : Jacques FREYNET**

- *CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter de son adoption par l'assemblée délibérante.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

36 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote des membres titulaires et suppléants de la commission communale d'accessibilité.

Ont obtenu :

LISTE	TITULAIRE	SUPPLÉANT	VOIX
Tous Unis pour Saint-Maximin	Didier CHAMPION	Olivier BARRAU	26
Saint-Maximin d'abord	Nicolas FLORENS	Thomas MOLINA	6

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal ayant délibéré à la majorité des membres présents.

- *DECLARE élus membres de la commission communale d'accessibilité :*

Titulaire : Didier CHAMPION

Suppléant : Olivier BARRAU

Il est précisé que les associations suivantes ont accepté de désigner un représentant pour être membre de la commission précitée :

- ✓ *L'Association des Paralysés de France (APF),*
- ✓ *L'Association pour les Adultes et Jeunes Handicapés du Var (APAJH),*
- ✓ *L'association HANDILAVIE.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

37 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 »

Le conseil municipal propose :

- *D'autoriser, dès la fin de la dernière mission SPL en cours ou dès la fin d'une phase, la cession des 42 actions appartenant à la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume auprès du Département du var au prix de 200 € l'action, correspondant à la valeur minimale,*
- *D'approuver la sortie de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume du capital de la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 »*
- *De réaliser les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » inscrite à l'actif de la collectivité,*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.*

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *AUTORISE, dès la fin de la dernière mission SPL en cours ou dès la fin d'une phase, la cession des 42 actions appartenant à la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume auprès du Département du var au prix de 200 € l'action, correspondant à la valeur minimale,*
- *APPROUVE la sortie de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume du capital de la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 »*
- *REALISE les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » inscrite à l'actif de la collectivité,*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

38 - ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE

Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale comme à la centrale d'achats de Var Ingénierie et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

PROPOSE

- *D'approuver les statuts de Var Ingénierie joints en annexe de la présente délibération,*
- *D'approuver le règlement intérieur et ses conditions tarifaires et de prestation intégrées d'accompagnement des collectivités de Var Ingénierie, joint en annexe de la présente délibération,*
- *D'approuver l'adhésion de la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME à l'agence technique départementale Var Ingénierie,*
- *D'approuver l'adhésion de la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME à la centrale d'achats de Var Ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées*
- *De désigner, conformément aux statuts de Var Ingénierie :*
 - ✓ *Le représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,*
 - ✓ *Le représentant suppléant,*
 - ✓ *D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.*

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE les statuts de Var Ingénierie joints en annexe de la présente délibération,*
- *APPROUVE le règlement intérieur et ses conditions tarifaires et de prestation intégrées d'accompagnement des collectivités de Var Ingénierie, joint en annexe de la présente délibération,*
- *APPROUVE l'adhésion de la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME à l'agence technique départementale Var Ingénierie,*
- *APPROUVE l'adhésion de la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME à la centrale d'achats de Var Ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées*
- *DESIGNE, conformément aux statuts de Var Ingénierie :*
 - ✓ *Le représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,*
 - ✓ *Le représentant suppléant,*
 - ✓ *D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

39 - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DENOMME « COMITE CITOYEN DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME » ET FIXATION DE SES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL PROPOSE :

Article 1 : Création

Il est institué un comité consultatif dénommé « Comité Citoyen de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ».

Article 2 : Missions

Le Comité est chargé d'éclairer la municipalité sur les projets de la commune, de proposer des solutions innovantes sur les thématiques du quotidien et de renforcer le lien entre les habitants et l'institution municipale. Ses avis ont un caractère consultatif.

Article 3 : Composition et modalités de désignation

*Le Comité est composé de 20 membres. La désignation des membres du collège citoyen s'effectuera par voie d'**appel à candidatures** ouvert à l'ensemble des résidents de la commune âgés de plus de 18 ans. Si le nombre de candidatures excède le nombre de sièges disponibles, une sélection sera opérée par les co-présidents du comité citoyen et le Maire, afin de garantir une représentativité de la diversité des quartiers, des âges et des professions, tout en favorisant la parité femme/homme.*

Article 4 : Présidence et Coprésidence Citoyenne

*Conformément aux dispositions législatives, le Comité est présidé par **Madame le Maire** (ou son représentant désigné par elle). Afin de favoriser l'autonomie de l'instance, le Comité élira en son sein, lors de sa réunion d'installation, un **coprésident citoyen**. Ce dernier assurera la co-animation des séances et sera l'interlocuteur privilégié de la municipalité pour le suivi des travaux.*

Article 5 : Durée et fonctionnement

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans. Le Comité se réunit à l'initiative de sa coprésidence ou à la demande de la majorité de ses membres. Le secrétariat est assuré par les services de la ville qui s'assurent également des questions matérielles et logistiques liées au bon fonctionnement du comité.

Article 6 : Vote et exécution

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment la charte de fonctionnement qui sera annexée au présent document.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- *D'approuver la création et les modalités de fonctionnement du Comité Citoyen de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume*

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE la création et les modalités de fonctionnement du Comité Citoyen de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

40 - CONVENTION RELATIVE A L'ACCES ET L'INTERVENTION DES BENEVOLES RCSC-CCFF SUR LES COMMUNES LIMITROPHES

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER et D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions avec les communes de Seillons Source d'Argens, Ollières, Bras, Rougiers, Tourves, Pourcieux et Nans les Pins pour l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF.

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec les communes de Seillons Source d'Argens, Ollières, Bras, Rougiers, Tourves, Pourcieux et Nans les Pins pour l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

41 - OPERATION D'INVESTISSEMENT REALISEE POUR LE COMPTE DE TIERS – IMMEUBLE CADASTRE AN 524 – 12 RUE KLEBER

Intervention de Madame le Maire

Donc vous savez que c'était un sujet qu'on évoquait souvent en Conseil Municipal lors de la mandature précédente parce qu'en fait on ne comprenait pas pourquoi la commune attendait toujours très longtemps avant d'intervenir dans des cas de péril imminent. Alors que l'on sait bien tous que si on attend, les choses ne s'arrangent pas d'elles-mêmes et que la commune a non seulement la possibilité mais aussi l'obligation d'intervenir pour sécuriser les immeubles et ensuite chercher le remboursement des frais engagés auprès des propriétaires par voie légale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de mise en sécurité, par imputation sur un compte d'opérations d'investissement pour compte de tiers, avec remboursement selon le tableau ci-après :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 454118	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	15 000,00	8 / 454128	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	15 000,00
Total DI		15 000,00	Total RI		15 000,00

- D'adresser les demandes de remboursement des travaux exécutés d'office par la commune auprès du propriétaires précité.

Madame la Maire entendue,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- INSCRIT les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de mise en sécurité, par imputation sur un compte d'opérations d'investissement pour compte de tiers, avec remboursement selon le tableau ci-après :

Section investissement dépenses			Section d'investissement recettes		
Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction/ article	Libellé	Montant TTC en €
8 / 454118	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	15 000,00	8 / 454128	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	15 000,00
Total DI		15 000,00	Total RI		15 000,00

- ADRESSE les demandes de remboursement des travaux exécutés d'office par la commune auprès du propriétaire précité.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

42 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS / APPROBATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSÉE À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU DÉPARTEMENT DU VAR

La population de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant supérieure à 2 000 habitants, il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la proposition des 32 commissaires susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs (CCID), présentés lors de la séance du 29 avril 2026.

La Direction Départementale des Finances Publiques du département du Var nommera, parmi ces 32 noms, 8 noms pour les commissaires titulaires et 8 noms pour les commissaires suppléants.

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la proposition des 32 commissaires susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs (CCID), présentés lors de la séance du 29 avril 2026.

La Direction Départementale des Finances Publiques du département du Var nommera, parmi ces 32 noms, 8 noms pour les commissaires titulaires et 8 noms pour les commissaires suppléants.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

43 - COMMUNICATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Intervention de Madame le Maire

« Alors, délibération suivante. Donc, il s'agit de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Saint-Maximin. Donc, c'est un rapport qui a été rédigé par la Chambre Régionale et qui porte sur la gestion de la commune entre 2019 et 2024, et qui recouvre plusieurs domaines : les finances, bien sûr, mais pas uniquement. Donc également la gouvernance, tout ce qui est du ressort des achats et de la commande publique, la gestion des ressources humaines.

Et donc, je dois vous avouer que je n'ai pas été très rassurée à la lecture de ce rapport. Vous l'avez reçu également par mail, donc vous avez pu observer à quel point les conclusions du rapport sont alarmantes. Donc, il se conclut par 12 recommandations pour redresser sans tarder donc les choses les plus graves dans les manquements au niveau de la gestion.

Donc, je vais rentrer un peu dans le détail pour que tout le monde comprenne voilà quelle est la situation qu'on prend en main après cette élection, en sachant que donc le rapport ne porte pas sur l'exercice 2025 qui, à mon sens, est aussi problématique au vu des résultats comptables constatés sur cet exercice-là. Je vous en parlerai plus en détail dans la délibération de vote du budget, mais on demandera sans doute un audit aussi spécifiquement sur cette année 2025. »

Gouvernance et fonctionnement du Conseil Municipal

« Alors, donc, le rapport, sur tout ce qui concerne la gouvernance et l'organisation de la commune, donc relève plusieurs manquements, notamment en termes de délai de convocation. Donc, par exemple, il y a eu des séances du conseil municipal pour lesquelles le délai minimum de convocation n'a pas été respecté, ce qui entache d'illégalité en fait toutes les délibérations qui sont adoptées. Donc, ça veut dire que n'importe qui aurait pu annuler des délibérations pourtant essentielles au fonctionnement de la commune.

La publication également des comptes-rendus de séance qui interviennent très souvent plusieurs mois après l'adoption des procès-verbaux alors qu'il y a un délai d'une semaine après l'adoption pour les publier. Donc, ça, c'est une obligation légale de mettre à disposition des habitants tous les actes administratifs et surtout ceux qui sont votés par le conseil municipal. Donc, on verra à l'avenir que cette obligation soit respectée puisque c'est une condition essentielle à l'exercice de la démocratie locale.

Donc, on a également des remarques qui concernent le nombre de convocations du conseil municipal qui était de plus en plus récurrente au fil des années du mandat précédent, donc pour atteindre 18 réunions en 2024. Et ce qui explique ce nombre élevé de réunions du conseil municipal, c'est bien sûr l'absence de quorum presque une fois sur deux. Donc, le quorum n'était pas atteint.

En outre, donc, la chambre observe un manque d'assiduité de plusieurs élus. Donc, on a, par exemple, un élu qui ne s'est rendu qu'à deux séances du conseil municipal, les deux premières sur 53 entre 2020 et 2024, et qui n'a donné pouvoir qu'une fois sur deux. Une élue ayant pourtant reçu une délégation du maire et percevant à ce titre une indemnité a été absente à 24 séances au cours de ces 5 années. D'autres élus n'ont été présents que pour entre 62 et 73 % des séances, ce qui est aussi très peu. Et ces constats contreviennent à la charte de l'élu : que l'élu participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant. Donc, vous savez, on a adopté cette charte lors de la première séance du conseil municipal après l'installation.

Le conseil municipal a fait le choix donc de ne pas moduler les indemnités de ses membres en fonction de leur participation effective aux séances alors que cette possibilité est ouverte par le Code Général des Collectivités Territoriales. Et c'est ce que nous avons fait, donc, lors de la séance précédente : nous avons conditionné le versement de la totalité des indemnités à une présence effective des conseillers délégués et des adjoints aux séances du conseil.

Alors, au terme également de la loi, les communes doivent établir chaque année un état qui présente les indemnités dont bénéficient les élus municipaux et le présenter en conseil municipal avant l'examen du budget. Donc, cette obligation n'a pas été respectée jusqu'en 2024. Le premier document présenté aux élus lors de la séance du 7 avril 2025.

Sur le plan formel, la chambre observe que, à chaque reprise, le conseil n'a pas procédé à un vote distinct portant sur l'application de la majoration aux indemnités de fonction qui sont relatives au fait que la commune est un bureau centralisateur du canton. Donc, cette majoration existait bel et bien lors du mandat précédent, c'est juste qu'elle n'a pas été votée à part comme l'exige la loi et comme nous avons fait. »

Exercice des compétences et délégations de signature

« Alors, pour ce qui est de l'exercice des compétences par le maire, donc jusqu'en 2025, le maire décidait lui-même de la gratuité des mises à disposition à des associations de biens appartenant à la commune. Or, il s'agit là d'une compétence du conseil municipal qui ne figure pas au nombre de celles qui peuvent être déléguées au maire. Donc, c'était une usurpation donc d'une compétence du conseil municipal de la part du maire.

Et donc, ces mises à disposition, qui plus est sont significatives et valorisées pour un montant qui est bien supérieur au montant des subventions qui sont versées aux associations... donc cela mérite d'autant plus donc de passer par le conseil municipal pour les attribuer. Dans ces conditions, on n'a pas respecté la loi qui exige à la fois de renseigner les avantages en nature et puis de demander au conseil de valider leur attribution plutôt que de procéder par une décision du maire seule.

En ce qui concerne aussi les délégations de signature au Directeur Général des Services, on constate plusieurs irrégularités. Donc, celui-ci ne pouvait pas, par exemple, recevoir une subdélégation de signature de la part du maire faute d'une autorisation expresse dans les délibérations concernées. Donc, ça veut dire que le Directeur Général des Services a signé sans avoir le fondement légal de signer des dépenses notamment. Et on a, en plus de cette remarque dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, un courrier du procureur de la République à ce sujet.

Donc, qui plus est, lors des périodes où le maire n'avait plus les délégations par le conseil, le Directeur Général des Services a continué à signer sur des compétences donc qui étaient retirées au maire, entachant bien sûr d'illégalité tout ce qui a été signé durant cette période. »

Organisation des services et structure du personnel

« Pour ce qui est de l'organisation des services, le contrôle interne et la structuration des services, la chambre remarque que cette structuration est également porteuse de risques. Par exemple, il est arrivé fréquemment que le maire valide directement des congés d'agents ou redéfinisse des missions d'un agent sans en prévenir le DGS qui est, selon la loi, l'autorité donc responsable du personnel.

Le poste de directeur des services techniques est resté vacant jusqu'en janvier 2021, puis d'octobre 2021 à juillet 2023, soit plus de la moitié du temps au cours de la période de contrôle alors même qu'il s'agit d'une direction majeure comportant une cinquantaine d'agents.

La chambre relève que des agents de catégorie C, donc un niveau qui correspond pourtant à des fonctions d'exécution, occupent des postes de direction, d'encadrement ou des postes à responsabilité, ce qui est une pratique inappropriée. Au 1er juillet 2025, c'est le cas notamment des responsables des services d'affaires scolaires, culture, événementiel, état civil, service à la population, sport et vie associative. Donc, ce n'est pas une pratique isolée. En outre, en juin 2025, à la suite de la nomination comme DGS donc de l'ancien directeur des affaires financières, celui-ci est également remplacé par un agent de catégorie C. À la même période, le service de l'occupation du domaine public a été déplacé au sein de la police municipale alors qu'auparavant, un agent de catégorie B encadrait ce service sur plus de la moitié de son temps.

Donc, pourquoi je vous parle de tout ça ? Parce que lorsqu'on regarde en fait la répartition des catégories d'agents dans les effectifs de la commune, on voit que on a 2,6 % d'agents de catégorie A alors que la moyenne dans la fonction publique territoriale est de 12,8 %. Qu'on a 5 % d'agents de catégorie B alors que la moyenne est de 14,7 %. Et donc, par conséquent, 87,8 % d'agents de catégorie C contre une moyenne de 67,7 %. Et en plus, on peut lire qu'au niveau des agents donc de catégorie A, les cadres A, nous avons en fait plus de la moitié qui ne sont pas sur des postes d'encadrement. Et donc, en réalité, il y a 1,1 % des effectifs qui sont des agents de catégorie A sur des postes d'encadrement.

Alors pourquoi c'est problématique ? Ben, parce que donc il y a un taux d'encadrement qui est trop faible par rapport aux besoins. Donc, on le voit aussi donc du coup avec l'absence du directeur des services techniques ou d'autres postes clés. Et on comprend bien que la mairie ne peut pas fonctionner normalement et de façon optimale avec une telle répartition entre agent d'exécution et agent d'encadrement. Donc, c'est quelque chose qui, à mon sens, est vraiment très inquiétant et on va travailler rapidement pour restructurer les services de façon plus cohérente et de façon à respecter surtout la loi, parce que c'est ça aussi l'enjeu. »

Défaillances du contrôle interne et gestion des risques

« Pour ce qui est de la formalisation des procédures et le contrôle interne, ben ils sont défaillants. Le contrôle interne de la commune apparaît insuffisant dans tous les domaines contrôlés. Donc, je cite tout d'abord et de façon générale : la commune ne dispose pas de procédures écrites ni de descriptions formalisées des procédures de gestion. S'agissant des finances, la faiblesse du contrôle interne, de la formalisation de l'organisation et des contrôles à chaque étape de la dépense a été soulignée par un audit réalisé déjà en 2021. Donc, force est de constater que 4 ans plus tard, lors de l'audit de la Chambre Régionale, rien n'a été fait pour pallier à ce qui a été souligné dans l'audit en début de mandat.

Pour la gestion de la commande publique, les processus internes ne sont pas formalisés et sont variables d'un achat à l'autre, ce qui a pu conduire la DGS à signer des marchés sans avoir la délégation. En matière d'urbanisme, les décisions ne sont pas visées par le DGS ou par la direction ayant autorité sur le service avant la transmission à l'ordonnateur. Les ressources humaines souffrent des mêmes carences. Celle-ci serait néanmoins davantage sécurisée si l'ultime étape relative au dernier contrôle et la transmission à la DGFIP des payes était réalisée par des agents d'un autre service. Donc, ça veut dire que là, au niveau de la paye, tout le contrôle est réalisé par le service de la paye, ce qui n'est pas optimal en termes de contrôle de gestion. Et enfin, la commune ne procède pas à une évaluation des risques et ne dispose dans aucun domaine de cartographie des risques associés. Elle n'a donc pas identifié de façon formalisée les risques pouvant altérer sa gestion, pas plus que les processus à mettre en place pour les minimiser.

Au niveau du dispositif du contrôle de véhicules de service, donc on constate aussi des carences. Donc, la commune dispose de 62 véhicules de service dont 43 voitures. Donc, l'utilisation des véhicules par la police municipale n'appelle pas d'observation. En revanche, celle de l'ensemble des autres véhicules n'est encadrée par aucun règlement d'utilisation. Aucun carnet de bord n'est rempli par les agents qui utilisent ces véhicules. Dans de nombreux cas, les relevés de cartes carburant ne mentionnent pas le nom et non plus le kilométrage des véhicules, ce qui ne permet pas d'effectuer un suivi de leur utilisation. Donc, la loi préconise l'utilisation d'un carnet de bord type qui est exigé pour tout type de véhicule, qui mentionne notamment quotidiennement et par mission le kilométrage, le carburant délivré, la nature et la durée de la mission et le nom du conducteur. Donc, tout ceci n'est pas respecté. »

Enjeux de probité et prévention des conflits d'intérêts

« Sur les enjeux de probité, bien ils ne sont pas suffisamment pris en compte. La commune ne mène aucune action vis-à-vis des élus comme des agents en vue de les sensibiliser aux enjeux de probité et de régularité ou de prévenir les conflits d'intérêt. Pourtant, elle a été singulièrement confrontée à ces enjeux, un agent ayant été condamné pour détournement de fonds publics en 2022. La commune ne dispose d'aucun document relatif à ces enjeux, d'aucun arrêté spécifique afin de prévenir de telles situations. La commune a seulement signé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale du Var pour lui confier la mission de référent déontologue des élus municipaux, mais ce dispositif n'a jamais été utilisé.

Ainsi, la chambre observe que les conseillers municipaux ne se déportent jamais lors du vote des subventions portant sur des associations dont ils sont dirigeants ou dont leur conjoint est dirigeant. Le départ est rendu complexe par le processus mis en place qui consiste à inclure l'attribution des subventions aux organismes tiers dans le même vote que celui du budget primitif de l'année. Donc, nous avons pallié à ce problème dès le présent conseil en mettant à l'ordre du jour une délibération spécifique au vote des subventions aux associations et non plus juste une annexe dans le budget comme ça se faisait précédemment. Donc, la première recommandation de la chambre, qui est liée à tout ce que je viens de vous dire, est de s'assurer du départ des élus municipaux lors des votes concernant les associations dans lesquelles ils sont impliqués puisque, effectivement, si on ne le fait pas, il y a un risque de conflit d'intérêt. »

Information financière, sincérité des comptes et investissements

« Au niveau de l'information financière et la fiabilité des comptes, donc la chambre remarque l'absence de pluriannualité, pardon, des investissements. C'est une remarque qui figurait déjà dans le précédent rapport qui était délivré en 2018, de mémoire, et donc l'absence de vision pluriannuelle perdue dans les rapports qui se succèdent sans qu'il soit apporté donc une solution. Donc, vous allez voir dans les délibérations qui suivent, on s'est appliqué dès ce conseil à apporter une solution et on va voter trois autorisations de programme pluriannuel pour donner effectivement plus de visibilité sur les programmes d'investissement. C'est juste le début d'un travail plus global sur l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement de la commune. Les rapports donc budgétaires pour 2021 et 2022 mentionnent par exemple la mise en place progressive d'un plan pluriannuel d'investissement. Or, d'une part cette mention n'y figure plus depuis 2023 et d'autre part la commune n'a jamais procédé à l'élaboration d'un tel plan. Donc, la deuxième recommandation de la Chambre Régionale, c'est d'élaborer donc un plan pluriannuel d'investissement sur 5 ans qui reprend l'ensemble des projets programmés ainsi que leur financement.

Sur les documents budgétaires et financiers, l'instruction budgétaire et comptable M57 est appliquée par la commune depuis l'exercice 2022. Il s'agit d'un préalable au Compte Financier

Unique qui se substitue au compte de gestion établi par le comptable et le compte administratif établi par l'ordonnateur. Il devait être établi pour la première fois en 2025 pour la clôture de l'exercice 2024, mais n'a pas pu aboutir en raison d'une mobilisation insuffisante de la commune, notamment du service financier, et d'un défaut de communication avec le comptable.

S'agissant du compte administratif, les annexes relatives aux provisions ne sont pas toujours correctement complétées, notamment sur les reversements des rôles de l'eau 2020 puisqu'il y a eu en fait des gros retards de reversement de recettes de l'eau qui étaient perçues par la commune et qui, à partir du transfert de la compétence à la communauté d'agglomération en 2023, devaient être reversées. Mais donc, au préalable, elles devaient être surtout provisionnées dans les comptes de la commune, ce qui n'a pas été fait et ce qui a mis en péril les comptes de la commune sur l'exercice 2021, comme vous allez le voir par la suite. Et deuxième provisionnement, les loyers de l'EHPAD qui n'ont pas été versés plutôt entre 2019 et 2022 et qui ont été provisionnés qu'à partir de 2023. Donc, ces éléments doivent être fiabilisés d'autant que le sujet des provisions est l'un des motifs avancés par le conseil municipal pour justifier le rejet du compte administratif 2024. Donc, je constate avec satisfaction que nous avons raison de rejeter ce compte administratif en 2024.

S'agissant des garanties d'emprunt, donc il n'est pas systématiquement renseigné : donc en 2019, 2020 et 2024 ça n'a pas été le cas.

S'agissant de l'annexe relative au concours attribué aux tiers et notamment aux associations, celle-ci détaille uniquement les subventions en numéraire sans mentionner donc les prestations en nature, ce qu'on a aussi noté précédemment. Donc, il y a une évaluation des prestations en nature qui est donnée par la Chambre des Comptes qui est de 3 900 000 € par an... à vérifier cependant, qu'on n'a pas encore eu le temps de vérifier ces calculs. Mais dès que ce sera le cas, on va inclure donc cette annexe aussi dans le cadre du vote des subventions aux associations et dans les annexes budgétaires. En outre, la commune doit se conformer aussi au décret du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles de convention de subvention, qui prévoit l'obligation de publier sur son site internet les informations qui sont relatives aux subventions qu'on verse aux associations. Et donc, ça, ce sont des remarques qui figuraient déjà dans le précédent rapport de la chambre apparemment.

Au niveau des restes à réaliser en recette, et bien leur sincérité est mise en cause par la chambre. Donc, ça aussi c'est un point qu'on avait relevé en 2025 lors du vote du compte administratif 2024, et qui était un motif du rejet par le conseil municipal de ce compte. Donc, les restes à réaliser en recette, qui sont pour la majorité des subventions attribuées par différents organismes, et bien ces restes à réaliser, ben il se trouve que très souvent ils continuent à figurer dans les comptes alors qu'ils sont soit devenus caducs, soit infondés. Donc, il y a plusieurs exemples dans le rapport.

On a également des restes à réaliser pour des cessions. Donc, le plus marquant, c'est le reste à réaliser pour la cession d'un terrain situé chemin des Fontaines qui devait être cédé, puis finalement ne l'a pas été, donc pour 1 100 000 €... donc recette en reste à réaliser pour le même montant. Sauf que donc, comme la cession ne se réalise pas, ben ça veut dire que le résultat a été surestimé du même montant, donc et on a un trou dans les comptes de 1 100 000 € puisque l'argent a été bien dépensé en face.

La chambre observe également que la commune continue de provisionner ponctuellement et au cas par cas concernant les contentieux et les litiges. Et donc, j'avais aussi mentionné les provisions pour l'EHPAD qui non seulement n'ont pas été provisionnées en temps et en heure, puisque les loyers ne sont plus versés à partir de 2019 jusqu'en 2022 alors que les provisions n'interviennent qu'à partir de 2023... donc ces loyers ne sont toujours pas versés, donc je vous confirme que

l'EHPAD n'est toujours pas en capacité de verser les loyers à la commune. Par contre, l'étalement de ce manque à gagner pour la commune se fait jusqu'à 2030-2031. Donc, ça veut dire que c'est une dette qui devait être comptabilisée sur les comptes du mandat précédent qu'on va supporter maintenant sur notre mandat à cause de cette mauvaise prise en compte des provisions.

Ensuite, le rapprochement des états patrimoniaux. Donc, le patrimoine d'une collectivité, comme vous le savez, figure à son bilan comme pour une société. La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement au comptable public qui est responsable de l'état de l'actif, et à l'ordonnateur, donc c'est-à-dire la mairie, qui est en charge de recenser, actualiser les inventaires comptables et physiques des biens. Or, la commune ne tient pas actuellement d'inventaire physique de ses biens. Bon, je vous laisse apprécier l'information, donc il n'y a pas d'inventaire physique des biens de la commune. Sur l'inventaire comptable, il était constaté différents écarts entre celui tenu par la comptabilité municipale et celui du comptable public. Donc, là, il y a aussi un gros travail à faire pour créer un inventaire et constater si ces biens qui sont présents dans les comptes de la commune existent réellement.

Ensuite, les immobilisations en cours ont augmenté progressivement, passant de 30,6 millions en 2019 à 37,3 millions en 2023, puis ils ont été apurés en 2024 avec un apurement donc important pour 36 millions d'euros qui rattrapent des écritures comptables non effectuées auparavant. Les retards dans l'affectation des immobilisations amortissables au compte définitif conduisent à minimiser les dotations aux amortissements qui sont, je vous rappelle, obligatoires en dépenses de fonctionnement, et contribuent à majorer indûment le résultat de fonctionnement. Donc, ça veut dire que si vous n'enregistrez pas comptablement l'amortissement de vos biens d'investissement qui ont été réalisés, vous majorez le résultat comptable et vous minorez les dépenses de fonctionnement. Donc, c'est ce qui se passe actuellement. »

Capacité d'autofinancement, fiscalité et charges

« Donc, je continue avec la capacité d'autofinancement qui est structurellement faible. Donc, la capacité d'autofinancement brute s'établit à 8 % des produits de gestion en moyenne, et donc elle a été très variable au cours du mandat précédent, notamment parce qu'il y a eu des reversements de ces rôles de l'eau dont j'ai parlé tout à l'heure. Ce qui a conduit que, en 2021, on avait même une capacité d'autofinancement négative. Alors, pourtant on a quand même récupéré des excédents des budgets d'eau et assainissement à hauteur de 2 millions d'euros. Donc, en fait, si on n'avait pas eu ces excédents, la capacité d'autofinancement, elle aurait été dans le rouge tout au long du mandat.

Ensuite, donc, on a aussi le déficit financier, c'est-à-dire les charges de la dette qui subit une aggravation de 166 % dans un contexte de hausse des taux d'intérêt des emprunts à taux variables. Puisque, je vous rappelle, la commune a souscrit un emprunt à taux variable donc de 6 millions d'euros pour financer la construction des stades. Donc, les taux d'intérêt ayant augmenté juste après la souscription de cet emprunt, et bien ça s'est traduit par une hausse de 166 % des intérêts.

Alors donc, au niveau des dotations aux amortissements, donc vous avez un tableau dans le rapport qui démontre que on a en fait une stabilité assez remarquable des dotations aux amortissements alors qu'on a quand même un équipement de 15 millions d'euros, le complexe sportif du Claude Rossi. Donc, ça veut dire... je pense que cet équipement n'est tout simplement pas amorti, ce qui est une très mauvaise nouvelle parce qu'à partir du moment où on va commencer à l'amortir, ça va plomber la section d'investissement du budget.

Alors, pourtant, on a quand même eu de la chance au niveau des produits de gestion puisque, au niveau de la fiscalité, les produits sont à la hausse. Donc, on a eu des rentrées fiscales de plus 2,3

millions d'euros par an entre le début et la fin du mandat. Donc, puisque vous savez que même si les taux de fiscalité locale n'augmentent pas, comme ça a été le cas de la commune, les bases, elles, augmentent tous les ans. Donc, des recettes fiscales tout de même dynamiques malgré le gel des permis de construire. On a également une hausse de 14 % des produits de gestion qui passent de 15,8 millions à 18 millions en 2024, et qui se poursuivent tout au long du mandat.

On a, en revanche, une très faible attribution de compensation donc de l'intercommunalité, comme vous le savez puisque c'est un sujet qui a été longuement évoqué tout au long du mandat précédent, et souvent sujet à des conflits avec la communauté d'agglomération puisque donc on compare avec les autres communes de la strate. Donc, il y a des raisons historiques à ce que ce montant soit faible puisque l'intercommunalité à Saint-Maximin a été créée en 2004 et donc les recettes fiscales ont été figées à ce moment-là. Donc, vous imaginez bien qu'il y a eu beaucoup moins de recettes qu'actuellement, mais c'est le strict respect de la loi qui exige en fait à se référer aux recettes qui existaient au moment de la création de la première communauté de communes.

Alors ensuite, depuis 2023, on a aussi une pénalité pour carence de logements sociaux donc de 320 000 € par an puisque les logements sociaux représentent 6,3 % des résidences principales à Saint-Maximin alors qu'elle devrait, selon la loi SRU, représenter 25 %. Donc, soit une carence d'environ 1 500 logements. Donc, tout le monde comprend que c'est compliqué de rattraper 1 500 logements, surtout lorsque les permis de construire sont d'ailleurs bloqués. Et puis, pour l'équilibre de la commune, je pense à titre personnel que ce n'est pas souhaitable de rattraper cet écart.

En outre, donc alors que les droits de mutation à titre onéreux enregistraient une forte augmentation jusqu'en 2022, ils ont diminué de 500 000 € entre 2022 et 2024, soit donc une baisse de 36 % en raison à la fois du contexte défavorable du marché de l'immobilier et du blocage des permis de construire par le préfet.

Les ressources d'exploitation, en revanche, ont augmenté de 50 % sur cette période, essentiellement dû au doublement des recettes des services périscolaires et de la restauration scolaire, parce qu'il y a eu des hausses très importantes pour les usagers. Les ressources institutionnelles, c'est-à-dire les dotations de l'État, ont baissé de 14 % sur cette période.

Au niveau des charges de gestion, elles sont également inférieures à la moyenne de la strate : 1 100 € par habitant contre 1 363 € en moyenne pour la même strate. Et donc, elles passent sur la période de 14 300 000 € à 15 900 000 €, soit + 11 %.

Le premier poste de dépense, comme dans toutes les communes, c'est le poste de dépense de personnel. Elles connaissent une hausse modérée de 7,4 % et représentent 56,6 % des charges courantes en 2024, donc soit un niveau qui est légèrement inférieur à la moyenne de la strate, qui est de 59 %. Mais en ayant vu la structure du personnel avec majoritairement donc des catégories C, on comprend aussi que, du coup, la charge financière que cela représente, elle soit inférieure à celle de la moyenne.

En retirant les dépenses de personnel, les charges ont connu une hausse de 18 %. Donc, on note des charges exceptionnelles comme, par exemple, les charges pour les constructions modulaires suite à l'incendie de l'école Jean Moulin pour environ 300 000 €, ainsi qu'un doublement des dépenses d'assurance entre 2019 et 2024.

Les subventions de fonctionnement versées ont diminué de 24 % entre 2019 et 2024, et l'explication, c'est qu'il y a plusieurs subventions importantes qui ont disparu des comptes de la commune, notamment la subvention qui était versée au centre social Martin Bidouré, à l'office municipal de la culture qui a été supprimé en début de mandat, ou à l'office du tourisme. »

Financement des investissements et transition écologique

« Le financement des investissements. Donc, entre 2019 et 2024, il y a eu 29 millions d'investissements, notamment ceux pour le complexe sportif, donc les cinq stades, une piste d'athlétisme, vestiaires et locaux pour un coût global de 15 millions d'euros. Dont 9,6 millions d'euros pour la construction de la plaine sportive, 1,4 million pour les fouilles archéologiques préventives, 1 100 000 pour la maîtrise d'œuvre et 500 000 € pour le club-house du rugby. Donc, vous avez également un tableau avec les chiffres d'investissement par habitant et une comparaison avec la moyenne de la strate.

Donc, les dépenses d'équipement ont été largement financées par le recours à l'emprunt à hauteur de 9 300 000 € et de l'autofinancement pour un montant de 3 900 000. Et la commune a également mobilisé son fonds de roulement de façon significative : 2 900 000 € mobilisés sur le fonds de roulement, ce qui pose bien sûr problème et ce n'est pas sans conséquence.

La commune ne prend pas suffisamment en compte la transition écologique puisqu'elle n'a adopté aucune stratégie dans le domaine de la transition écologique et ne démontre pas de volonté de s'engager dans cette démarche qui est pourtant obligatoire depuis 2024 pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Donc, on ne respecte pas non plus le décret tertiaire. Donc, c'est un décret qui demande aux communes de soumettre, de transmettre des éléments sur la consommation énergétique de tous les bâtiments publics, ben ça n'a pas été fait non plus. Donc, on s'expose par cet oubli de transmission à des sanctions et notamment des amendes administratives. Et la commune ne dispose d'aucun diagnostic énergétique, elle n'a procédé sur la période qu'à une seule opération de rénovation énergétique. Il s'agit du remplacement du système de chauffage à l'école Paul Barles. Donc, pour ceux qui connaissent le dossier, on peut difficilement parler en fait d'une rénovation énergétique parce que c'est juste le système de chauffage qui a été changé sans toucher à l'enveloppe bâtementaire, ce qui fait qu'il y a d'énormes pertitions et des problèmes justement de chauffage depuis cet investissement. »

Analyse de la dette et de la trésorerie

« La dette de la commune est constituée à 55 % de produits à taux fixes et 45 % de lignes à taux variable. Donc, en fait, on a un encours qui est quand même beaucoup sur du taux variable, ce qui nous expose à toutes les variations de taux. Et ce qu'on avait aussi dénoncé lors du mandat précédent lorsque l'emprunt qui a été souscrit pour les stades a été contracté sur du taux variable alors que on était dans une période de taux historiquement bas et on aurait pu en profiter.

Cette dette présente peu de risques au niveau de la charte Gissler. Donc, on a presque tous les emprunts qui sont classés A1, donc ça veut dire sans risque sur des taux simples ou taux fixes, mais le taux apparent est quand même assez élevé, donc de 3,5 % en 2024.

Alors, à la suite de la dissolution des budgets annexes eau et assainissement, leur encours de dette, qui représentait 2 300 000 €, a transité temporairement sur le budget principal en 2020 avant d'être transféré à la communauté d'agglomération. Et donc, c'est pour cette raison qu'il est totalement erroné de comparer l'endettement de la commune entre l'année 2020 et l'année 2024 ou 2025, puisque la dette de 2020 a été artificiellement majorée par ces emprunts de l'eau et l'assainissement. Donc, quand je lis certains hommes politiques qui commentent que la dette n'a pas augmenté et qui comparent avec cette année 2020, et bien c'est une erreur de calcul puisqu'il faut comparer avec l'année 2019 qui ne comportait pas ces emprunts d'eau et assainissement.

Donc ensuite, donc on a effectivement la problématique avec le crédit relais de 1 100 000 € qui a été souscrit pour une durée de 2 ans dans l'attente de la vente du terrain qui n'a pas été réalisée. Et

donc, ce crédit a alimenté temporairement et artificiellement la trésorerie dans une période intense sur le plan des investissements. On a aussi un montant qui a été emprunté en 2024 qui correspond à des intérêts recapitalisés sur un emprunt et relatif à l'emprunt de 6 millions d'euros.

L'endettement s'établit au 31 décembre 2024 à 13 900 000 €. Donc, la capacité de désendettement a été très fluctuante durant la période : elle est montée jusqu'à 22 ans, ce qui est énorme, en 2021, pour redescendre à 9 ans en 2024, ce qui est le seuil de vigilance, on va dire.

Le fonds de roulement net global a été augmenté, mais en raison des 2 millions d'excédents de d'eau et assainissement qui ont été gardés sur le budget principal. Le besoin en fonds de roulement, qui devrait tendre vers zéro pour optimiser le niveau de trésorerie, a nettement augmenté et donc pesé sur la trésorerie. Et donc, la trésorerie au 31 décembre a globalement diminué au cours de la période contrôlée en atteignant 1 500 000 en 2024, ce qui est équivalent à 32,8 jours de charges courantes, soit un niveau quand même faible et à surveiller de près. Depuis 2022, la commune a souscrit à plusieurs lignes de trésorerie de 500 000 à 1 million d'euros selon les exercices, ce qui illustre les difficultés croissantes à faire face à ses charges courantes. Le remboursement du crédit relais de 1 100 000 € qui est intervenu en 2025 a fortement dégradé le fonds de roulement et par conséquent le niveau de trésorerie de l'exercice, puisque, encore une fois comme précisé, les dépenses qui étaient en face de cet emprunt ont, elles, bien été réalisées. Donc, on a dépensé avant d'avoir la recette définitive. »

Ressources Humaines : Temps de travail, congés et heures supplémentaires

« Voilà, donc ça, c'est pour les finances. Et puis rapidement sur les ressources humaines et la commande publique. Donc, on a les mêmes lacunes sur la gestion des ressources humaines qu'on observe dans les autres domaines, c'est-à-dire une absence de formalisation de procédure, d'encadrement également avec des pièces souvent manquantes. On a quand même de grosses problématiques qui sont relevées en termes de respect du temps de travail des agents. Donc, on a notamment des jours de report de congé et d'heures supplémentaires sans fondement légal. On a des irrégularités qui sont donc... redressées très rapidement en adoptant un règlement du temps du travail, ce qui n'existe pas aujourd'hui dans la collectivité.

Donc, sur le temps légal du travail, qui est de 1 607 heures, on a plusieurs pratiques très anciennes qui consistent à attribuer des jours de congé supplémentaires et qui conduisent au non-respect de ce temps de travail minimum. Par exemple, la commune attribue, sans base légale, 2 jours de congé par semestre en l'absence de congé maladie, donc en fait c'est comme une prime de présence, voilà, mais qui n'a pas de base légale. Donc, ça peut aller jusqu'à 4 jours par an. Ils sont accordés donc de depuis de nombreuses années, mais sans aucune formalisation.

Alors, on a également 4 jours du maire qui sont sans fondement légal. Donc, au total, ça représente chaque année entre 7 et 8 jours de congé supplémentaires qui sont attribués aux agents de façon irrégulière, et la chambre recommande de rapidement et définitivement supprimer ces dispositifs. Par ailleurs, la journée de solidarité n'est pas mise en œuvre. Donc, c'est une journée qui est obligatoire et qui a d'ailleurs été votée par le conseil municipal en novembre 2019, mais qui n'a jamais été appliquée. Le coût du non-respect de la durée légale du temps du travail est estimé à environ 300 000 € en 2024, ce qui est l'équivalent de 8 agents à temps plein moyens. Donc, tous les ans, la collectivité supporte donc ce coût. L'attribution des jours de congé supplémentaire doit donc être rapidement supprimée, et donc ça, c'est la 4^e recommandation de la chambre.

Ensuite, donc on a aussi une problématique de report irrégulier des congés sans limite de temps ni de nombre. Donc, sans que ce soit prévu dans un quelconque document, les agents bénéficient

d'un report systématique de tous les jours de congé non pris sur l'année suivante, sans aucune limite du nombre de jours ni de temps. Donc, par exemple, au 1er janvier 2025, des agents disposaient de 183, 160 ou 124 jours de congé reportés, ce qui représente plus de 6 mois de congés potentiels. Donc, il convient qu'il soit généralisé la pratique du compte épargne-temps conformément à la loi.

Les autorisations spéciales d'absence sont également à revoir. Donc, ces autorisations d'absence sont accordées par la commune aux agents pour événements familiaux et sont souvent plus favorables que celles dont dispose la loi, notamment des congés de jours d'absence pour mariage. Donc, on prévoit voilà des choses qui sont beaucoup plus larges que ce que la loi prévoit.

Donc, la 5e recommandation, c'est d'adopter une délibération qui permet de redresser donc tous ces manquements. Et notamment, on a aussi une problématique de versement irrégulier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui sont aussi pas du tout formalisés par la collectivité. On a également une absence de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Donc, il est fréquent que des agents effectuent plus de 25 heures supplémentaires par mois qui sont rémunérées ou récupérées, ce qui contrevient donc aux dispositifs légaux. Il est également arrivé que des agents travaillent plus de 16 heures dans la même journée, ce qui est aussi illégal. Et il en ressort donc qu'il est nécessaire d'instaurer un contrôle automatisé du temps de travail qui permet donc de contrôler ces heures supplémentaires effectuées.

On a également une problématique de stock d'heures supplémentaires à récupérer puisque donc, seules les heures de nuit, dimanche ou jour férié sont payées si l'agent le souhaite. Toutes les autres heures supplémentaires doivent être récupérées, sauf qu'il y a une telle quantité d'heures supplémentaires que les agents n'arrivent tout simplement pas à les récupérer. Donc, par ailleurs, donc il n'y a aucune limite temporelle qui est fixée pour cette récupération, donc par exemple 1 an ou un autre délai dans l'année, et donc on a un stock d'heures supplémentaires à récupérer qui représente 22 325 heures de travail, donc soit l'équivalent de 14 ETP. Donc, ce qui représente en fait une dette cachée aussi, hein, puisque à un moment donné, ces heures doivent être épurées d'une façon ou d'une autre. Donc, certains agents disposent d'un stock de 5 309 heures à récupérer, donc ça représente 3,3 années de travail à temps plein. Et malheureusement, ce n'est pas une exception.

Donc, cette situation bien sûr constitue un risque dans la mesure où la continuité du service pourrait être remise en cause si plusieurs agents faisaient valoir leurs droits au repos compensateur simultanément ou pour de longues périodes, d'autant que le report sans limite des congés s'y ajoute. Enfin, l'incapacité de la commune à assurer la récupération d'un nombre d'heures aussi important pourrait, in fine, la placer dans la quasi-obligation de les payer, d'où le risque donc financier. En outre, cette situation témoigne, si besoin était, d'un sous-effectif aigu dans certains services ou d'une inadéquation des cycles de travail avec les besoins du service, et au pire d'un mauvais décompte des heures supplémentaires effectivement réalisées par les agents.

Voilà, donc pas de gestion prévisionnelle des effectifs réalisée par la commune. Donc, on n'a aucun prévisionnel établi sur la gestion de la masse salariale. On a une baisse notable aussi des effectifs qui est constatée sur la période, notamment dans les écoles, qui est due à la suppression de presque tous les contrats aidés et aussi en partie à l'externalisation de l'entretien des bâtiments.

Absence de prospective. Donc, on constate également un absentéisme très élevé, donc qui est de 16,1 % des agents en 2023, et un peu moins élevé, 13,2 % en 2024, mais qui reste quand même très élevé par rapport à la moyenne, et qui représente 29 équivalents de temps plein par an. Donc, un coût aussi pour la collectivité très élevé suite à cet absentéisme, donc qui n'est pas du tout étudié. Donc, il n'y a pas de plan de mesure pour pallier à l'absentéisme ni pour étudier quelles en sont les

raisons. Donc, la chambre conseille de mettre en œuvre une analyse et un plan de prévention de l'absentéisme, notamment pour des raisons médicales, et d'en assurer le suivi.

On a également une prévention des risques professionnels qui n'est pas aboutie, et un recours inapproprié et irrégulier aux agents contractuels. Donc, ça veut dire que plutôt que d'embaucher de façon permanente des agents sur des postes permanents pour des besoins permanents, et bien on a des recours à des contractuels sur des périodes qui sont vraiment très longues pour certains agents : depuis 16 ans, donc c'est complètement illégal bien évidemment, 9 ans, 8 ans... voilà. Donc, on va bien sûr procéder aux régularisations pour tous ces agents. Donc, sur la période, on a une masse salariale qui progresse peu, mais avec une dette cachée en raison de toutes ces irrégularités qui représentent quand même un montant considérable et qui devrait être régularisé.

Donc, on a aussi de grosses problématiques sur le régime indemnitaire qui n'est pas du tout dans les clous, qui n'est pas du tout clair, qui est aussi utilisé à tort pour notamment attribuer des tâches particulières à des agents alors que ce n'est pas le but du régime indemnitaire. Des problèmes sur le versement du CIA, des problèmes sur la prime de fin d'année qui s'avère aussi être irrégulière. Voilà, donc de nombreuses recommandations sur les sujets RH qui sont liés à ces problématiques-là. »

Commande publique et conclusion

« Et puis un dernier chapitre consacré à la commande publique. Je suis désolée, c'est un peu long, mais il me semble vraiment important de vous faire part de toutes ces conclusions de la chambre.

Sur la fonction achat public, on a aujourd'hui un agent qui est à mi-temps, qui s'occupe à la fois de la commande publique et des subventions pour une commune de la taille de Saint-Maximin, donc largement insuffisant évidemment. Donc, pas de suivi rigoureux. Il y a un tableau qui contient des informations minimales sur les marchés publics, mais qui gagnerait à être complété par des données qui permettent vraiment de suivre les marchés, et donc toutes les lacunes qui sont ensuite relevées sont liées à ce manque de suivi : sous-estimations des marchés, donc manque d'estimation du besoin global et du besoin pluriannuel ; des marchés qui sont passés sans aucune publicité alors qu'ils dépassent les seuils ; la commission MAPA qui excède son rôle consultatif et dont le règlement diffère entre la délibération qui l'a institué et le règlement qui s'applique, notamment même en termes de quorum ou de seuil. Donc, des sujets quand même assez fondamentaux. Plusieurs observations durant la période du contrôle de légalité de la préfecture sur ces sujets-là qui n'ont pas été du coup pris en compte non plus, et plusieurs procédures abandonnées pour motif d'intérêt général qui n'a pas du tout été détaillé, et qui est un motif donc assez contraignant et exceptionnel et qui devrait être motivé lorsqu'on y a recours.

Voilà, donc le rapport de la chambre avec toutes les annexes, précisions chiffrées, etc. Donc, la réponse de mon prédécesseur à ce rapport, c'est qu'il tire pour sa part un constat tout à fait positif de ce contrôle. Alors, je pense qu'on ne doit pas vivre dans le même monde puisque moi je n'en tire pas beaucoup de choses positives, et j'avoue que j'ai mal dormi quand j'ai pris connaissance de ce rapport et de tout ce qui doit être fait en termes de travail pour redresser les choses, quoi. »

Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

Quelques remarques plus que des questions. Enfin, j'en aurai une à la fin.

Tout d'abord, je voudrais dire aussi que vous vous êtes appliquée à montrer, évidemment c'est votre rôle, tout ce qui n'allait pas dans la mandature précédente.

Je trouve qu'il y a eu des oublis quand même par l'intermédiaire de ce rapport.

Le premier étant que les finances de la commune ont été très altérées par le fait du Covid-19 et donc avec des dépenses exceptionnelles de 2020 à 2024. Le rapport fait quand même état d'une situation d'endettement convenable.

Là où vous avez passé une campagne municipale à parler du surendettement, la Chambre régionale des comptes semble ne pas vous donner raison.

Aussi, par rapport aux logements sociaux, car vous avez dit tout à l'heure que ce n'était pas souhaitable de rattraper ce retard. Peut-être que j'ai mal compris mais du coup, cela voudrait dire que la commune va continuer dans les années prochaines à payer des centaines de milliers d'euros d'astreintes.

Et cela même alors que c'est la Communauté d'Agglomération qui a récupéré l'aide à la pierre et donc, en tant que vice-présidente vous avez une vision et même une action déterminante sur l'attribution de ces logements sociaux.

Donc je souhaiterais que vous clarifiiez cette situation et votre volonté par rapport à cette astreinte qui nous coûte énormément et qui a fait peser beaucoup.

Et pour finir, c'est ce que je voulais dire aussi au tout début, je trouve que vous avez minimisé aussi le coût pour la commune et là je vais citer directement le rapport à la cour des comptes. « La mauvaise gestion jusqu'en 2020 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement continue de faire peser lourdement sur les finances communales ».

Je trouve que cela a été énormément minoré par rapport à l'impact que cela a eu parce que je peux comprendre aussi que la plupart d'entre vous, ou en tout cas beaucoup d'entre vous, étaient élus de 2014 à 2020 et c'est ce qui a fait aussi peser sur les finances de la commune.

En tout cas que peut-on faire aujourd'hui ? C'est surtout les logements sociaux : que voulez-vous faire et est-ce qu'il n'y a pas des méthodes plus soft pour essayer de payer moins tout en essayant de se rapprocher de la limite avec cette agglomération qui va prendre toute sa part ?

Intervention de Madame le Maire

Oui, je vais prendre toutes les questions.

Intervention de Monsieur Christophe TARDIEU

En fait, c'est un complément surtout sur la partie logements sociaux puisque, effectivement c'est le programme local de l'habitat est une compétence qui a été transférée à l'Agglo en 2017, compétence obligatoire.

Donc, je voulais avoir l'assurance qu'il y a un contrat de mixité sociale qui a été signé avec le préfet. Je crois que oui, je n'ai pas de certitude.

Est-ce qu'il serait possible d'avoir confirmation de votre part et le « dérouler » derrière.

Aussi la commune entend-elle compléter ce contrat de mixité sociale pour résorber ce déficit de logement sociaux ?

Intervention de Madame le Maire

Je vais commencer par les résultats financiers de la commune.

Evidemment toutes les communes ont été impactées par le Covid-19. Néanmoins, elles ne sont pas toutes avec des rapports de la Chambre des comptes aussi négatifs.

Et le seul redressement dont on peut parler a été financé encore une fois avec les excédents de ces budgets de l'assainissement que vous dites si mal gérés.

En réalité, ils étaient gérés de façon à générer des excédents importants et la problématique est justement que ces excédents n'ont pas été reversés à la Communauté d'Agglomération pour faire les travaux nécessaires sur les réseaux.

Donc en réalité entre 2020 et 2026, il y n'a eu pratiquement aucun travaux réalisés ce qui a dégradé une situation qui était déjà compliquée parce qu'il y a plus de 45 % du réseau d'eau et assainissement sur la commune qui se trouve sur des propriétés privées. Donc ce n'est pas une situation simple, pas une situation très facile à gérer, je vous l'accorde.

Mais je pense que l'annulation des travaux qui étaient prévus en début de mandat puis le fait d'avoir retenu ces excédents plutôt que de les reverser pour qu'ils financent les travaux a aggravé les choses et ne les a pas arrangées.

Ensuite, sur les logements sociaux, ce que je dis, c'est que l'on ne peut pas rattraper un retard de 1500 logements. Cela me paraît vraiment irréaliste et on a toujours ce problème, justement, qui est lié au réseau d'eau et assainissement, puisque l'interdiction des permis de construire a été levée mais sur la base d'une intention affichée de faire des travaux.

Pour autant, les travaux ne sont pas encore réalisés et l'état de nos réseaux est toujours aussi dégradé, malheureusement.

En tant qu'élue, je pense qu'il faut quand même se poser la question de la responsabilité que l'on a de construire toujours plus et de surcharger des réseaux qui déjà ne supportent même pas le nombre de constructions existantes.

Donc attention simplement, à ce point-là. Après, je ne suis pas opposée à la mixité sociale et cetera. Monsieur le DGS m'indiquait qu'il n'y a pas de contrat de mixité sociale à sa connaissance, mais on va vérifier ce point.

Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

Merci pour la réponse. C'était juste sur cette phrase, ce n'est pas souhaitable. Ce n'est pas on ne peut pas, c'est on ne veut pas.

À savoir qu'il n'y a pas que la construction, il y a aussi la transformation. Il y a des logements vacants qui peuvent être transformé en logements sociaux et ça va découler d'une volonté politique et c'est de savoir si la volonté politique vous l'aviez ou si la volonté c'était de laisser couler et de continuer à payer des centaines de milliers d'euros chaque année.

Intervention de Madame le Maire

Oui, la volonté politique c'est de transformer plutôt des logements existants en bénéficiant des aides à la pierre notamment et d'ailleurs dans le budget, on a inscrit des dépenses à ce titre-là.

Intervention de Monsieur Christophe TARDIEU

Vous savez aussi que la notion de logements sociaux est très vaste et englobe beaucoup de types d'habitat donc il y a effectivement beaucoup de choses à faire. Ce n'est pas uniquement du HLM, c'est ce que je veux dire. Il y a aussi des logements pour personnes âgées et cetera. Donc il y a une catégorie qui est très large en fait.

Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

Oui. Et puis surtout si je peux compléter et finir, c'est-à-dire que si on ne prend pas de mesures pour les logements sociaux, c'est l'agglomération qui le fera à notre place. Donc autant le faire avant que les autres s'occupent pour nous.

Intervention de Madame le Maire

Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je ne vous ai pas dit qu'on ne fera rien sur la problématique des logements sociaux mais simplement qu'on ne va pas rattraper un retard de 1500 logements que nous avons actuellement.

Parce que d'abord c'est impossible techniquement et deuxièmement même si cela l'était, je ne pense pas que ce soit souhaitable en l'état actuel de nos réseaux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la communication à l'Assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2019 et suivants ainsi que de la réponse de la Commune communiquée à la Chambre Régionale des Comptes ;
- De prendre acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2019 et suivants.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication à l'Assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2019 et suivants ainsi que de la réponse de la Commune communiquée à la Chambre Régionale des Comptes ;
- PREND ACTE du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Commune concernant les exercices 2019 et suivants.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

44 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2026

Madame le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit :

Rappel 2025		Proposition 2026	
14.85%	Taxe d'habitation (TH)	14.85%	Taxe d'habitation (TH)
38.66%	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38.66%	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
94.96%	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	94.96%	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation (TH)	14.85%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38.66%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	94.96%

- de l'autoriser à compléter et signer l'état 1259,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation (TH)	14.85%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38.66%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	94.96%

- **AUTORISE** Madame le Maire à compléter et signer l'état 1259,
- **NOTIFIE** cette décision aux services préfectoraux,
- **TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

45 - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS POUR L'AP01 « PROGRAMME DE REFECTION DE VOIRIE »

Madame le Maire propose la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de réfection de voirie, selon le tableau ci-dessous :

Montant TTC Autorisation de Programme	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2026	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2027	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2028
2 650 000.00	650 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00

Au titre de l'exercice 2026 constituant la première année de mise en œuvre de l'Autorisation de Programme, les travaux porteront notamment sur les voies suivantes : chemin du Grand Rayol, Petite Route de Marseille, rue de l'Enclos, boulevard Rey, chemin de la Gare, parking de l'école Paul Barles et le haut de la route de Mazaugues.

Il est précisé que des recettes sont susceptibles d'être mobilisées en regard des dépenses inscrites dans le cadre de la présente autorisation de programme. Toutefois, celles-ci ne sont pas inscrites au Budget Primitif 2026 à ce stade, dans l'attente de l'aboutissement des démarches engagées auprès des différents financeurs et de la notification des éventuels concours financiers.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- *AUTORISER Madame le Maire à créer l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de réfection de voirie*
- *DIRE que les crédits de paiements prévisionnels pour 2026 sont prévus au budget 2026 à l'opération d'investissement n° 202601.*

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *AUTORISE Madame le Maire à créer l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de réfection de voirie*
- *DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2026 sont prévus au budget 2026 à l'opération d'investissement n° 202601.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

46 - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS POUR L'AP02 « PROGRAMME DE RENOVATION DE LA BASILIQUE »

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- *AUTORISER Madame le Maire à créer l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de rénovation de la Basilique*
- *DIRE que les crédits de paiements prévisionnels pour 2026 sont prévus au budget 2026 à l'opération d'investissement n° 20260201.*

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *AUTORISE Madame le Maire à créer l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de rénovation de la Basilique*
- *DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2026 sont prévus au budget 2026 à l'opération d'investissement n° 20260201.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

47 - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS POUR L'AP03 « PROGRAMME DE RENOVATION DES ECOLES »

Madame le Maire propose la création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de rénovation des écoles, selon le tableau ci-dessous :

Montant TTC Autorisation de Programme	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2026	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2027	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2028	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2029	Crédits de Paiement prévisionnels sur 2030
3 674 000.00	274 000.00	700 000.00	700 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00

Au titre de l'exercice 2026 constituant la première année de mise en œuvre de l'Autorisation de Programme, les travaux porteront sur des études et travaux d'accessibilité, des travaux de confort thermique et divers travaux fonctionnels.

L'ensemble du programme, établi sur 5 ans, concerne la totalité des écoles municipales.

Il est précisé que des recettes sont susceptibles d'être mobilisées en regard des dépenses inscrites dans le cadre de la présente autorisation de programme. Toutefois, celles-ci ne sont pas inscrites au Budget Primitif 2026 à ce stade, dans l'attente de l'aboutissement des démarches engagées auprès des différents financeurs et de la notification des éventuels concours financiers.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- *AUTORISER Madame le Maire à créer l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de rénovation des écoles,*
- *DIRE que les crédits de paiements prévisionnels pour 2026 sont prévus au budget 2026 à l'opération d'investissement n° 202603.*

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *AUTORISE Madame le Maire à créer l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de rénovation des écoles,*
- *DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2026 sont prévus au budget 2026 à l'opération d'investissement n° 202603.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

48 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

J'ai une question que je voulais garder pour la fin mais je vais la poser tout de suite : Pouvez-vous nous expliquer précisément les critères et la méthode pour attribuer une augmentation de subvention ?

Je voudrais alerter sur un sujet. Comment expliquer que certaines associations dirigées par les élus de votre majorité ont pratiquement tous vu leur subvention augmenter et ne trouvez-vous pas qu'il y a un conflit ? Si, il n'y a pas de conflit légal en tout cas, il peut y avoir un conflit moral et

éthique à être président d'association et à faire partie d'un conseil municipal qui va décider de l'augmentation des subventions de ces mêmes associations.

Est-ce que vous ne trouvez pas qu'il faudrait peut-être un basculement ?

Intervention de Madame le Maire

Pouvez-vous me dire de quelles associations il s'agit parce que je ne vois pas très bien. Il n'y en a pas tant que cela qui sont présidées par des conseillers municipaux.

Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

Alors l'âge d'or, je vous explique, prend 1500 € de subvention en plus, je ne trouve pas que ce soit négatif, c'est positif.

Par contre le négatif c'est que madame PEDRAZZINI soit aussi à vos côtés lors de ces décisions d'augmentation de subvention.

Intervention de Madame le Maire

Alors, d'abord madame PEDRAZZINI sortira au moment du vote comme le préconise le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que tous ceux qui sont impliqués dans des associations. Deuxièmement, on a, en fait, le tableau des subventions des associations avec son historique. Et donc ce qu'il faut savoir c'est que l'association de madame PEDRAZZINI a été sanctionnée, je pense pour opinion politique, les deux dernières années et elle avait historiquement une subvention de 3000 € qui a été divisée par deux sans aucune raison par mon prédécesseur. Donc je ne fais que rétablir ce qu'avait l'association de l'âge d'or pendant des années.

Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

Encore une fois, je n'ai aucun problème avec l'augmentation des subventions, c'est juste avec le fait que les élus cumulent leur rôle d'élu et de président d'association.

Et la première question était de savoir comment vous avez décidé de ces attributions ? En sachant qu'il y a pas mal de critères qui peuvent rentrer en compte, notamment le fait d'une augmentation d'adhésion.

Le fait est que certaines associations ont peut-être des objectifs à l'année et donc est-ce qu'ils vous ont fait la demande ? Est-ce que vous avez dû jongler ou comment est-ce que vous avez décidé justement de ces augmentations ?

Intervention de Madame le Maire

C'est ce que je vous ai dit monsieur MOLINA, on s'est basé sur les éléments qu'on avait, c'est-à-dire pas grand-chose. Donc pour les associations qui sont venues nous rencontrer pour nous exposer des projets tangibles qui justifient une augmentation ou dans des cas où ils étaient injustement sanctionnés pour, encore une fois opinion politique divergente, on a rétabli ce qu'ils avaient auparavant.

Cela me semble quand même justifié, puisque cela faisait des années et c'est une association très importante de notre ville qui fait beaucoup d'activités et qui crée du lien social.

Pour les autres, si vous voulez, on les regarde une par une et vous verrez qu'il n'y a pas de membres de la majorité qui siègent et pourtant ils ont eu des augmentations.

Vous voyez, il y a même des associations dans lesquelles siègent des membres de votre groupe qui ont eu des augmentations.

Sur la liste qui s'affiche à l'écran, vous avez Magic Saint Maximin qui organise un tournoi de jeu qui a 200 € d'augmentation. Aucun membre de majorité ne siège dans cette association. Tarot Club, 50 € d'augmentation. Aucun membre de ma majorité ne siège dans cette association. DDEN 50 € d'augmentation : madame DAVICO siège dans cette association. Agissez dans votre ville 1000 € d'augmentation parce qu'ils réalisent un travail extraordinaire dans le cadre de du festival Hispanorama et aussi les cinés débat. Et je suis cette association depuis de longues années en tant

que conseillère départementale. Néanmoins, aucun membre de la majorité ne siège dans les instances dirigeantes de l'association.

Art scène Danse, c'est une association qui participe au festival de danse, donc ce qui justifie sa subvention de 800 €. Aucun membre de la majorité ne siège dans les instances de cette association. Atelier du théâtre du bout de l'île. Donc même chose, aucun membre de ma majorité ni siège. Boogastyle, aucun membre de la majorité.

Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

Non mais vous pouvez continuer encore longtemps le fait est

Intervention de Madame le Maire

Chorale Baume en chœur aucun membre de la majorité. Histoire d'en lire, aucun membre de la majorité. Non mais on va on va continuer.

Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

Le point que je voulais soulever était celui de savoir combien vous avez de présidents d'association ou en tout cas de gérants d'association dans votre liste au municipal.

Intervention de Madame le Maire

Monsieur MOLINA, vous me reprochez d'augmenter les subventions pour les associations où siègent les membres de la majorité.

Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

Je ne reproche pas l'augmentation des subventions, je reproche à ces élus-là le fait qu'ils se mettent en tant qu'élus et présidents d'association.

Intervention de Madame le Maire

Mais ils vont sortir au moment du vote, je vous rassure.

Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

D'accord. Mais le vote concerne toute l'attribution des subventions. Ils étaient à vos côtés lorsque que vous avez fait le tableau de l'augmentation des subventions, que je sache.

Intervention de Madame le Maire

Oui, sauf que vous voyez bien que cela ne se traduit pas par des augmentations pour des associations où siège des élus de la majorité.

Intervention de Madame le Maire

Donc je pense vraiment qu'il n'y a vraiment pas de sujet.

Monsieur Molina, les associations perçoivent de manière globale plus de subventions que ce qu'elles avaient en 2025 et ces augmentations ne sont pas dirigées vers des associations dans lesquelles siègent les membres de la majorité.

Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

C'est juste qu'à partir du moment où beaucoup de présidents d'associations, qui ne font pas partie de votre conseil municipal, se sont senti un petit peu lésé du fait que quand vous décidez de l'attribution, c'est une enveloppe globale et donc pas tout le monde peut être servi de la même façon.

Intervention de Madame le Maire

Pour moi, aucun membre de d'association n'a été lésé puisqu'ils ont tous au moins ce qu'ils avaient déjà en 2025. Donc je ne veux pas vous laisser dire des choses qui sont inexactes.

Et puis on reçoit tous ceux qui souhaitent être reçus. On a eu effectivement deux trois personnes qui avaient eu des promesses par mon prédécesseur. D'abord, je ne suis pas tenue à respecter les promesses électorales de mon prédécesseur sans éléments tangibles.

Encore une fois, il s'agit d'argent public. Donc moi, je veux avoir des projets concrets et si ces associations présentent des projets concrets, on pourra leur voter des compléments de subvention sur une décision modificative budgétaire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Intervention de Madame Nicole DAVICO MELEK

Oui, moi je suis enfin un peu contente, parce que j'ai remarqué que vous avez quand même 30 % des associations qui ont eu quelque chose en plus. Donc je ne peux que m'en réjouir.

La petite question c'est pour l'âge d'or, est-ce qu'un jour ils récupéreront leur jardin ? Vous me répondrez plus tard, je ne vous demande pas une réponse maintenant.

Donc si j'ai bien compris, les autres associations, parce que là on a l'âge d'or où on a beaucoup de personnes mais il y en a d'autres et moi je suis contente parce que je suis dans beaucoup d'associations. Donc je vais profiter de cet argent aussi.

Je pense que les autres associations qui ont beaucoup de membres vont pouvoir vous demander et d'ici l'année prochaine on verra peut-être d'autres augmentations. J'espère que financièrement ce sera possible.

Intervention de Madame le Maire

Alors, on va procéder à des assises des Associations. C'est ce qu'on avait promis lors de la campagne pour définir ensemble les critères objectifs d'attribution parce que jusqu'ici, en fait, personne ne savait comment ni pourquoi on attribue tant de subvention à certaines associations et moins à d'autres.

Donc on va le décider par domaine d'activité parce que ce n'est pas la même chose d'avoir une association qui développe des activités sociales que des activités de loisirs ou sportives et cetera, mais ce sera décidé en concertation avec les associations pour que l'on trouve des critères sur lesquels tout le monde se met d'accord, dans la limite de l'enveloppe existante. Puisque qu'effectivement, on n'invente pas l'argent et on a quand même certaines contraintes. Mais le but est vraiment de passer sur quelque chose de beaucoup plus transparent et collégial.

Intervention de Madame Nicole DAVICO MELEK

Et les trois petites associations pour 1700 € qui sont en diminution, c'est parce qu'ils ont demandé je suppose.

Intervention de Madame le Maire

C'est parce qu'elles ont fait moins de demande, on a le club de bridge et le volet club.

Oui, cela correspond à leur demande.

Intervention de Madame DAVICO MELEK

Merci.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations suivantes telles que récapitulées dans le document joint pour un montant total de 702 650,00 € ;
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses ;
- De l'autoriser à signer les conventions entre la Commune et certaines associations, étant donné le montant de la subvention supérieure à 23 000€ (selon décret n°2001-495 du 6 juin 2001). Ces conventions définissant entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- *APPROUVE l'attribution des subventions aux associations suivantes telles que récapitulées dans le document joint pour un montant total de 702 650,00 € ;*
- *AUTORISE Madame le Maire, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses ;*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions entre la Commune et certaines associations, étant donné le montant de la subvention supérieure à 23 000€ (selon décret n°2001-495 du 6 juin 2001). Ces conventions définissant entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

49 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Intervention de Monsieur Christophe TARDIEU

Plus des observations en fait. Tout comme vous, j'ai lu attentivement le rapport de la cour des comptes. Mais j'ai une compréhension un peu plus large en fait de leurs demandes ou leurs recommandations parce que vous avez évoqué les plans pluriannuels d'investissement mais pour moi, ils visent aussi la partie fonctionnement, c'est-à-dire les charges courantes.

Vous avez dit tout à l'heure que l'exploitation fait des bâtiments est externalisé. Ça veut dire que les entreprises, il y a un coût derrière. Moi, je comprends qu'il cherche aussi à ce qu'on ait une planification de ses coûts, des contrats en face et pas des bons de commande à la comme cela au coup par coup. C'est le meilleur moyen de minimiser les coûts, d'avoir une projection sur X années et puis par ailleurs, bon, vous avez parlé aussi de la rénovation donc des écoles. Bon, j'ai compris que malheureusement on n'a pas un inventaire précis du parc la commune. C'est bien dommage parce qu'on a cette obligation du décret tertiaire. Donc, est-ce qu'on a beaucoup ou pas du tout de bâtiments qui sont à 1000 m² ou plus de planchers ou qui sont inclus dans un bâtiment qui lui-même fait 1000 m².

Voilà, c'est une vraie question et il y a quand même un vrai sujet parce que dans votre budget aussi, je pense qu'il y a un peu un côté fataliste sur les énergies fluides.

En fait, la rénovation énergétique des bâtiments, elle est là justement pour lutter contre les augmentations de des fluides et énergies. Donc vous pouvez maîtriser complètement le coût si vous rénovez tous vos bâtiments. Donc effectivement, je vous rejoins sur le projet des écoles et je pense qu'il faut aller un peu plus loin et ce serait bien que nos concitoyens soient rassurés aussi sur ce volet-là.

Intervention de Madame le Maire

Oui, comme je vous l'ai indiqué, c'est un budget de transition donc bien sûr il y a tout ce travail. Je suis tout à fait d'accord avec vous. D'ailleurs, c'était dans notre programme, je vois que vous l'avez lu et on compte faire ce travail mais il nous faut quand même un peu de temps.

Intervention de Monsieur Christophe TARDIEU

C'est mon métier, donc je n'ai pas eu besoin de votre programme.

Intervention de Madame le Maire

Pour ce qui est de la prévision des coûts de fonctionnement, oui, c'est une obligation d'ailleurs depuis la loi nôtre quand on réalise des équipements qui ont coûté 15 millions d'euros comme le complexe sportif. Il y avait une obligation aussi de faire une étude des coûts de fonctionnement induits. Elle n'a jamais été faite, malheureusement, mais je suis tout à fait d'accord avec vous bien évidemment.

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget principal de la Commune, établi par elle et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions, lequel budget s'équilibre en dépenses comme en recettes pour se décomposer comme suit :

Propositions pour l'exercice 2026

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 388 446,80	21 388 446,80
INVESTISSEMENT	7 626 092,08	7 626 092,08
TOTAL	29 014 538,88	29 014 538,88

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE de budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget principal de la Commune, établi par elle et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions, lequel budget s'équilibre en dépenses comme en recettes pour se décomposer comme suit :

Propositions pour l'exercice 2026

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 388 446,80	21 388 446,80
INVESTISSEMENT	7 626 092,08	7 626 092,08
TOTAL	29 014 538,88	29 014 538,88

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS ORALES

Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

Déjà pour commencer, tout le monde a bien noté qu'on avait voté pour l'attribution des subventions aux associations et je pense que ce qui s'est passé après (de voir tout le monde qui se lève) a fait transpirer un peu le nœud du problème.

Aujourd'hui, madame le Maire la question est : suite à la signature du compromis par l'ancienne mandature concernant les locaux des services techniques. Avez-vous identifié un terrain adapté pour leur relocalisation ? Et dans l'immédiat, dans quelles conditions les agents travaillent-ils ? Et qu'en est-il également des véhicules et du matériel des services techniques ?

La deuxième question que je voudrais vous poser, il semblerait que vous ayez décidé d'occuper un des stades de la commune, je parle du stade Guy Daumas, afin d'y installer un bassin d'eau ou une piscine temporaire. Pouvez-vous confirmer cette information ? Si oui, à partir de quand cette décision s'appliquera-t-elle ?

Et les associations qui les utilisent ont-elles été consultées en amont ? Je rappelle que le taux d'occupation de nos stades est aujourd'hui de 100 % avec pas moins de 500 licenciés cumulés. Cette situation rend votre décision particulièrement problématique cet été pour la continuité de la pratique sportive.

Donc comment comptez-vous garantir la poursuite des activités pour les associations et leurs adhérents ? Et qu'avez-vous prévu pour l'après parce qu'on sait très bien qu'une fois que la piscine temporaire aura été enlevée, le stade sera complètement impraticable. Donc qu'avez-vous prévu ?

Intervention de Madame le Maire

Alors sur la première question, effectivement mon prédécesseur a souscrit en 2023 un compromis de vente du terrain sur lequel se trouve actuellement les Services Techniques de la mairie, mais pas uniquement les services techniques. Malheureusement, il y a aussi la salle Coubertin, la salle Marchantetti, la Croix-Rouge. Donc un bon nombre de services qui vont se retrouver sans solution de repli.

Ce compromis a été signé donc il y a 3 ans et rien n'a été fait pour trouver une solution pour ces services-là. Donc effectivement, on le savait, on avait posé la question plusieurs fois en conseil municipal pour savoir s'il y avait un travail là-dessus. Bon, je vous confirme, il n'y avait aucun travail.

Donc aujourd'hui, il faut effectivement très rapidement trouver une solution. On est en train d'étudier des possibilités pour les Services Techniques, mais c'est très compliqué puisque la Commune ne dispose pas en réalité de tant de terrain que cela qui correspondent aux critères nécessaires : c'est-à-dire être quand même à proximité relative du centre pour permettre le déplacement des outils, des engins et une surface suffisante pour permettre le stockage aussi de tout le matériel, véhicules et cetera.

Donc pour l'instant, on n'a pas encore fini ce travail d'étude des possibilités. Donc je ne peux pas vous en dire plus si ce n'est que l'on travaille dessus et que l'on a pas du tout oublié que l'on avait cette épée de Damoclès au-dessus de nos têtes.

Ce qui est vrai aussi pour la Croix-Rouge, qui est vrai aussi pour les salles de sport qui sont en piteux état mais néanmoins très utilisées quand même par des associations et par des scolaires.

Donc il faudra qu'on trouve aussi des solutions. Donc on travaille de façon très assidue pour essayer de proposer des choses rapidement et on reviendra vers le Conseil Municipal dès que l'on aura des choses un peu plus concrètes là-dessus.

Sur la deuxième question. Effectivement, on étudie plusieurs options pour la piscine d'été puisque la piscine municipale actuelle n'est pas du tout en état de réouvrir. Donc il y a vraiment de grosses

problématiques impossibles à régler dans les délais impartis pour qu'elle puisse ouvrir cet été. Donc une des options qu'on étudie, c'est d'avoir une installation temporaire avec plusieurs endroits en placement possible pour son utilisation.

Là aussi, on n'a pas de pris de décision définitive sur l'emplacement possible. On le communiquera bien sûr en premier lieu à l'association concernée si telle était la décision prise.

Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

Est-ce que vous ne pensez pas qu'il faut en parler avant de prendre la décision étant donné que justement ces stades-là sont surutilisés ? Aujourd'hui, il y a énormément d'adhérents. Donc peut-être que pour avoir une décision concertée, peut-être discuter avant et trouver un compromis avec justement ces associations qui se battent pour continuer à exercer avec des moyens souvent limités.

Intervention de Madame le Maire

En fait, c'est une association qui, l'été n'a pas plus du tout les mêmes activités qu'elle a pendant les périodes scolaires et là en l'occurrence, il s'agit justement de la période estivale. Donc cela ne va pas poser problème. Jusqu'ici, l'association en question avait un seul stade et fonctionnait avec. Je vais laisser parler Patrick LABROT qui traite ce sujet.

Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

Peut-être aussi que Patrick peut nous dire quelles sont les autres options qui se sont présentées à vous.

Intervention de Monsieur Patrick LABROT

Je vais répondre déjà sur la partie du stade.

On s'est renseigné sur le stade effectivement, il y a une partie pendant cette durée qui n'est pas du tout utilisée.

Le deuxième point : vous parlez d'un stade que l'on va abîmer et cetera. Déjà ce stade, vous savez qu'on ne peut plus l'utiliser pour les petits parce que tous les bouts de caoutchouc créent des problèmes pour les enfants. Et dans le futur, si vous voulez, c'est un stade qui va falloir reprendre. Donc aujourd'hui, la piscine que l'on va installer avec les plages et cetera, il n'y a pas de contrainte particulière, une fois qu'on l'a enlevée.

Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

Mais est-ce que vous avez d'autres options puisque vous êtes en train de réfléchir à toutes les options ?

Intervention de Monsieur Patrick LABROT

Alors, il y a d'autres lieux, on est en train de les regarder, mais il y a des problèmes, sur les « facilities » parce qu'une piscine pour la faire retourner avec l'ARS, on a des contraintes ; il faut effectivement des arrivées d'eau, des évacuations, des prises électriques.

Tout cela est en cours, c'est étudié. Il y a des zones qui pourraient faire l'affaire mais qui n'ont pas toutes ces « facilities ». Donc aujourd'hui, le stade est la façon la plus simple et aussi il faut tenir alors compte de l'ARS mais aussi de la partie sécurité. Au niveau sécurité c'est un endroit qui serait le plus sûr avec une vigilance et un gardiennage la nuit.

Intervention de Monsieur Thomas MOLINA

Quand est-ce que cela ouvrira ? Juste pour vous rappeler qu'aujourd'hui, le stade en question est utilisé par les clubs et pour ne pas oublier non plus qu'il y a la coupe du monde de football qui va

bientôt démarrer et je pense que c'est un des moments où justement les clubs sportifs ont toute leur importance et peut-être que de leur enlever une parcelle non négociable.

Intervention de Monsieur Patrick LABROT

Si vous connaissez un petit peu Saint-Maximin, l'été, les stades, vous en avez quatre. Sur les quatre stades depuis 25 ans que je suis ici, donc effectivement il y a quelques années qu'il y a deux stades de plus, ils ne sont jamais occupés tout l'été.

Les formations et les stages se font sur les nouveaux stades ce qui est normal à cause des problèmes de qualité du terrain des deux anciens qui sont alors de moins en moins utilisés.

Et pour répondre la partie ouverture, ça sera donc début juillet, fin août.

Le débat étant terminé, Madame le Maire lève la séance à 20h25.

Le 15 mai 2026,

**Le secrétaire de séance,
Aurélie PASQUET**



**Le Maire,
Vesselina GARELLO**

